

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) IQ FACTORY, SAS au capital variable de 1000 euros ayant son siège social sis 19 rue Richer 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 834 673 469, organisme de formation enregistré auprès de la Direccte IDF sous le numéro 11755773875, représentée par Mme Claire Viguié, directrice de la formation, ci-après désignée l'Organisme de formation ;

2) Civilité Nom Prénom

Domicile :

Email :

Téléphone :

ci-après désigné le Stagiaire ;

est conclue la présente convention, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nature de l'action de formation professionnelle

En exécution de la présente convention, l'Organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle intitulée : « ARTEFACT SCHOOL OF DATA - NOM FORMATION ».

L'action de formation professionnelle entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du code du travail. Elle a pour objectif d'apporter des connaissances fondamentales en NOM FORMATION.

Article 2 : Dates et lieu de l'action de formation professionnelle

L'action de formation professionnelle se déroule entre le lundi xx/xx/20xx et le vendredi xx/xx/20xx, à temps plein du lundi au vendredi inclus (5 jours par semaine, 8 heures par jour de 9h30 à 13h et de 14h à 18h30), soit un total de xxx heures.

Elle est dispensée, selon le contexte sanitaire, dans les locaux situés au 19 rue Richer 75009 Paris ou tout autre lieu désigné par l'Organisme de formation. Elle peut être assurée en formation ouverte et/ou à distance (FOAD) et s'appuie sur une plateforme pédagogique combinée à des outils permettant un suivi distanciel synchrone comme [Google Meet](#) ou [Slack](#) (ou tout autre outil équivalent désigné par l'Organisme de formation).

Dans le cadre du suivi du projet de fin de formation, le Stagiaire pourra être amené à être présent dans les locaux de l'Organisme de formation pour une durée n'excédant pas 15 jours ouvrés postérieurement et consécutivement au dernier jour de l'action de formation professionnelle.

Article 3 : Modalités et moyens de l'action de formation professionnelle

Les conditions générales dans lesquelles l'action de formation professionnelle est dispensée, notamment les modalités et moyens pédagogiques, sont les suivantes :

- Le Stagiaire a accès pendant et après les interventions à des supports pédagogiques lui permettant de réviser les points qui ont été abordés pendant la session de formation. Des exercices pratiques sont soumis quotidiennement durant la formation.
- Les cours théoriques sont couplés à des travaux pratiques exécutés par le Stagiaire. Dans la mesure du possible, les stagiaires pratiquent la programmation en binôme (peer-programming).
- Le Stagiaire s'engage à suivre l'action de formation professionnelle en présentiel au moins 3 jours par semaine, sauf dérogation convenue avec l'équipe pédagogique.

Le Stagiaire est tenu au respect du [règlement intérieur](#) de l'Organisme de formation.

Article 4 : Programme de l'action de formation professionnelle

Le programme de l'action de formation professionnelle est le suivant :

PROGRAMME DE LA FORMATION SUIVIE

Ce programme est susceptible d'évolution en fonction de contraintes techniques et pédagogiques, et pour s'adapter au niveau général des effectifs tel que constaté dans les évaluations mentionnées à l'article 6.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis et objectifs

La formation professionnelle s'adresse à des débutants en programmation informatique. Aucun prérequis en programmation n'est demandé. Les stagiaires doivent posséder une bonne maîtrise de Windows et/ou macOS et avoir une bonne connaissance d'Internet. Ils doivent également avoir un niveau d'anglais intermédiaire et des connaissances mathématiques de niveau lycée.

En amont de la formation professionnelle, il est demandé à chaque stagiaire d'effectuer un travail préparatoire obligatoire afin d'apprécier sa capacité à suivre le programme dans de bonnes conditions. L'Organisme de formation professionnelle se réserve le droit de refuser tout stagiaire qui n'aurait pas réalisé ce travail préparatoire.

Article 6 : Modalités d'évaluation des acquis des stagiaires

L'évaluation de la formation se décompose en deux parties : une évaluation continue dans le cadre des exercices quotidiens ainsi qu'une évaluation en fin de module. Les évaluations sont faites soit par les responsables de la formation, soit par les intervenants de la formation.

Des commentaires spécifiques et personnalisés sont formulés aux stagiaires pour qu'ils aient connaissance de leurs acquis et de leurs axes de progression.

Les stagiaires doivent avoir réalisé et validé au moins 50% des exercices proposés lors de la formation.

Les stagiaires sont aussi évalués sur la réalisation d'un projet qui consiste à résoudre un problème concret, afin de situer leur progression sur l'ensemble de la formation.

Sous réserve de validation des critères de la formation, chaque stagiaire se voit remettre, à l'issue de la formation, une attestation qui certifie les compétences acquises.

Article 7 : Effectifs

La session de formation professionnelle compte un effectif maximum de 25 stagiaires.

Dans le cas où l'effectif est insuffisant pour garantir l'équilibre économique de la session de formation professionnelle, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler la session à tout moment. Il en informe le Stagiaire et procède le cas échéant au remboursement des sommes versées par celui-ci. Le Stagiaire ne peut prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

L'Organisme de formation offre un accueil sans discrimination aux personnes en situation de handicap, tout en veillant à répondre à leurs besoins spécifiques lors des entretiens individuels. Ces besoins doivent être mentionnés avant le début de l'action de formation professionnelle afin de permettre à l'Organisme de formation de prendre les dispositions nécessaires.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation professionnelle est fixé à xxxx euros TTC incluant/n'incluant pas les frais de passage de l'examen.

MODALITÉS DE FINANCEMENT CHOISIES

En cas d'absence non justifiée, le Stagiaire s'engage à régler directement à l'Organisme de formation le montant des journées non prises en charge, le cas échéant, par tout organisme financeur (notamment Caisse des dépôts et Consignations, France Travail, Région IDF), sur présentation de la facture correspondante.

Article 9 : Assurance

Le Stagiaire déclare être couvert par une assurance en responsabilité civile pour toute la période de l'action de formation professionnelle et des 15 jours ouvrés de suivi de projet mentionnés à l'article 2 du présent contrat. Il devra produire une attestation de son assureur sur simple demande de l'Organisme de formation.

Article 10 : Droit à l'image

Le Stagiaire pourra être sollicité pour témoigner de son expérience de l'action de formation dans le cadre des opérations de communication de l'Organisme de formation. Il autorise l'Organisme de formation à fixer, reproduire et communiquer au public son image (prises de vue photographiques, interview filmée et audio, citations écrites commentaires et nom/prénom) à des fins de promotion, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée,

intégralement ou par extraits, notamment : site internet, réseaux sociaux, publicité, presse, projection publique, brochure.

L'Organisme de formation s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image du Stagiaire susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser son image dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Le Stagiaire reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présent article.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le Stagiaire s'interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations, les supports filmés ou autres. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur. Elle ne peut être ni diffusée ni utilisée autrement que pour un strict usage personnel lié à l'action de formation professionnelle.

Article 12 : Non-concurrence

Le Stagiaire s'engage à ne pas concurrencer l'Organisme de formation. A cet effet, il s'interdit de développer, proposer et commercialiser, directement ou indirectement, toute formation en intelligence artificielle et/ou data science pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter du dernier jour de l'action de formation professionnelle le xx/xx/20xx. Cette interdiction porte sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et outre-mer, ainsi que sur les continents européen, africain et américain dans la mesure où l'Organisme de formation souhaite y commercialiser prochainement ses programmes.

Le non-respect de cette interdiction emporte présomption que les méthodes pédagogiques, modalités d'organisation pédagogique, et supports de formation communiqués par l'Organisme de formation au Stagiaire, ont été plagiés, en totalité ou en partie, et détournés de manière déloyale par le Stagiaire. L'Organisme de formation est alors légitime à réclamer des dommages et intérêts, indemnisant notamment le préjudice commercial, le détournement supposé de clientèle, la perte d'opportunités de développement et la moindre valorisation de sa marque, qui sont appréciés à partir de programmes Data Product Management similaires.

Article 13 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire sous réserve des stipulations de l'article 14.

Article 14 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le Stagiaire à moins de dix jours francs avant le début de l'action de formation professionnelle, ou d'abandon en cours de formation, l'Organisme de formation ne procède à aucun remboursement et le Stagiaire est tenu de verser l'intégralité du montant mentionné à l'article 8.

Si le dédit ou l'abandon résulte d'un événement de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Article 15: Protection des données personnelles

L'Organisme de formation est responsable du traitement des données personnelles du Stagiaire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dont les finalités de traitement et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans sa politique de confidentialité accessible à l'adresse <https://schoolofdata.artefact.com/privacy-policy>.

Article 16 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal des activités économiques de Paris est seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le xx/xx/20xx,

Pour le Stagiaire
(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Pour l'Organisme de formation
(Signature)